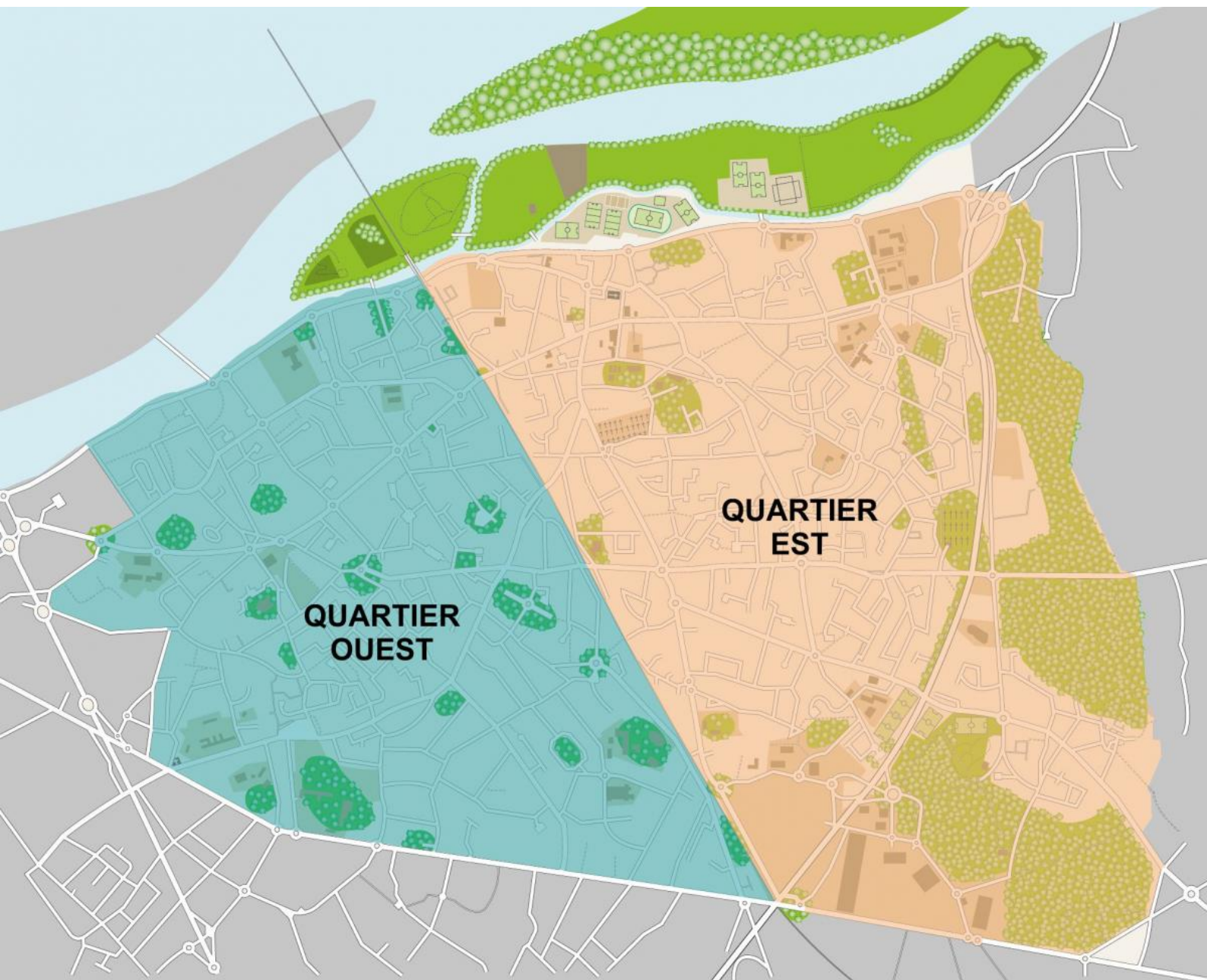


Conseils Citoyens de Quartiers

Pour favoriser votre implication citoyenne, la palette des instances de démocratie participative de la ville s'enrichit de 2 nouveaux Conseils Citoyens de Quartiers.

1 charte, 2 nouvelles instances



Une nouvelle charte du dialogue citoyen

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire s'est dotée d'une nouvelle charte du dialogue citoyen. Elle permet de réaffirmer sa volonté de dialogue et conforte l'expression citoyenne sur les différentes étapes des politiques publiques et projets municipaux. Elle permet aussi d'entreprendre des actions en faveur de la vie quotidienne des Sébastiennais. Deux Conseils Citoyens de Quartiers. À la suite de la nouvelle charte du dialogue citoyen, 2 Conseils Citoyens de Quartiers viennent d'être créés par le conseil municipal.

Deux Conseils Citoyens de Quartiers

À la suite de la nouvelle charte du dialogue citoyen, 2 Conseils Citoyens de Quartiers viennent d'être créés par le conseil municipal.

Quelles missions ?

- Donner un avis, faire des propositions, élaborer des projets relatifs à la vie quotidienne des quartiers.
- Solliciter les élus et répondre à leurs consultations.
- Encourager l'expression des habitants des quartiers, développer les liens sociaux et le partenariat.
- Faciliter la communication, favoriser la mobilisation et transmettre les informations.

Quelle composition ?

30 citoyens volontaires et 10 acteurs de la vie locale (1)

NOTA : si le nombre de 30 citoyens volontaires et de 10 acteurs de la vie locale n'est pas atteint, il sera procédé à un tirage au sort sur les listes électorales pour parvenir au chiffre de 40 citoyens par Conseil Citoyen de Quartier.

VOUS POUVEZ FAIRE ACTE DE CANDIDATURE JUSQU'AU 20 MAI 2019

Quelle durée ?

Les membres des Conseils Citoyens de Quartiers disposeront d'un mandat de 2 années, renouvelable une fois.

Quels sujets, quels projets ?

Les sujets qui concernent le quartier et ses habitants dans leur vie quotidienne.

Solidarité, intergénération, cadre de vie, patrimoine, animation du quartier, autant de sujets, en lien direct avec les besoins identifiés par les habitants et les acteurs de la vie locale, qui pourront être mis en débats ou faire l'objet de projets.

Quel fonctionnement ?

Un comité de coordination

Ce comité animera les séances plénières. Il est composé du Maire-adjoint en charge de la Démocratie Participative, d'un élu de la majorité et de la minorité, de trois membres des Conseils Citoyens de Quartier.

Groupes projets

L'action des deux Conseils Citoyens de Quartiers pourra se concrétiser par la mise en place de « groupes projets » afin de travailler sur des sujets particuliers.

En fonction des thématiques abordées, il pourra être fait appel à des personnes extérieures aux deux Conseils Citoyens de Quartiers.

Quelle régularité ?

Les Conseils Citoyens de Quartiers se réuniront 2 fois par an en séance plénière.

Le comité de coordination animera les séances plénières.

Chaque Conseil Citoyen de Quartier se réunira autant de fois qu'il le souhaite.

La régularité est à définir au sein de chaque groupe de travail.

Quelles contributions ?

Les réflexions et contributions des Conseils Citoyens de Quartiers seront transmises au conseil municipal et aux partenaires qui, après débat, les intégreront à leurs orientations.

Les contributions prendront la forme de plans d'actions, de préconisations, de livre blanc, d'éléments issus d'enquêtes, etc.

Quel accompagnement ?

Les agents du service Démocratie participative assisteront l'animation des Conseils Citoyens de Quartier.

Les séances ordinaires

Les séances ordinaires se tiendront sans élus, sauf demande expresse des Conseils Citoyens de Quartiers.

(1) Responsables d'associations, représentants de centres socioculturels, parents d'élèves, commerçants ou entrepreneurs...

Contact

Maison des Citoyens
6 rue du Général De Gaulle
44230 Saint-Sébastien-sur-Loire
Tél. 02 40 80 85 06
dialogue@saintsebastien.fr

02/04/2019



DOCUMENTS MIS À DISPOSITION:

- [Flyer Conseils Citoyens de Quartiers.pdf](#) [2592.5ko]
- [ccq_charte_de_reglement_des_ccq.pdf](#) [633.9ko]
- [ccq_charte_du_dialogue_citoyen.pdf](#) [631.9ko]

Pour être membre d'un Conseil Citoyen de Quartier (CCQ, vous devez avoir au moins 18 ans et habiter, travailler, étudier ou avoir une activité associative dans le quartier.

L'inscription vous permettra de recevoir régulièrement des informations de votre CCQ et d'être convié à ses prochains rendez-vous.

Prénom *

Nom *

Date de naissance

Jour

Mois

Année

Vous résidez sur la commune depuis (nombre d'années)

Adresse *

Complément d'adresse

CP *

Ville *

Téléphone *

Courriel *

Blog, site internet, autre...

Facebook

Twitter

Implication associative

Profession

Motivation à intégrer le Conseil de Citoyen de votre quartier *

Information *

?

Oui j'accepte de recevoir la newsletter de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire

?

Non je n'accepte pas de recevoir la newsletter de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire

?

Oui j'accepte de recevoir la newsletter du CCQ de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire

?

Non je n'accepte pas de recevoir la newsletter du CCQ de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant la Direction de la communication ou le Délégué à la protection des données

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire

BP 63329

44233 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex

SOUMETTRE

URL source: <https://www.saintsebastien.fr/fr/dialogue-citoyen/conseils-citoyens-de-quartiers>